

Place du siège du célébrant

LE *Caeremoniale episcoporum* distingue, pour la cathedra épiscopale, deux emplacements possibles. Ou bien l'autel est contre le mur, solution qui a été la plus fréquente dans les cathédrales françaises aux 17^e-19^e siècles : en ce cas, le chœur des chanoines est entre l'autel et la nef, et la cathedra épiscopale se place du côté gauche de l'autel, comme nous sommes habitués à le voir à peu près partout. Ou bien l'autel est disposé face au peuple, comme dans les grandes basiliques romaines, auquel cas la cathedra de l'évêque est située au fond de l'abside, les prêtres étant placés sur des bancs en demi-cercle autour de lui : c'est la solution pratiquée par toute l'antiquité chrétienne, conservée parfois jusqu'au 14^e siècle dans maintes églises et demeurée vivante à Lyon, même là où, à partir de l'offertoire, l'évêque à l'autel se plaçait de façon à tourner le dos au peuple.

Dans les églises de cette seconde catégorie où, postérieurement au milieu du 14^e siècle, un retable a masqué la vue du fond de l'abside, deux palliatifs ont été imaginés : ou bien le chœur tout entier avec son hémicycle a été déplacé jusqu'à venir encombrer la nef et cacher la cérémonie au peuple (solution d'églises du midi de la France et de l'Espagne) — ou bien on a adopté la solution inconfortable que décrivent les cérémoniaux français mais qu'ignore le *Caeremoniale* : le chœur des chanoines demeure derrière l'autel lorsqu'ils ne sont pas parés; le siège central du fond de l'abside sert de stalle à l'évêque, mais celui-ci, lorsqu'il célèbre ou tient chapelle, se place au trône dressé au côté de l'évangile, entre l'autel et la nef.

*
**

Et lorsque le célébrant est, non l'évêque, mais un simple prêtre ?

Le *Caeremoniale episcoporum*, supposant que la cérémonie se déroule toujours dans la cathédrale ou une collégiale, place le

célébrant qui n'est pas évêque à une banquette située du côté de l'épître¹, c'est-à-dire du même côté que l'évêque non diocésain; ce côté a l'avantage, lorsque l'évêque diocésain a son trône du côté de l'évangile, de mettre le célébrant face à l'évêque. De même, les *Rubricae generales* du missel de saint Pie V, reproduites sans changement dans le *Codex rubricarum* de 1960, disent : « *In missa solemni celebrans medius inter diaconum et subdiaconum, sedere potest ad latus epistolae iuxta altare*². »

Cependant, cette tradition n'est pas la seule. En effet, les éditions de Levavasseur du 19^e siècle, placent au fond de l'abside, au même endroit que l'évêque, dans les églises dont l'autel est face au peuple mais où l'évêque n'a pas de cathedra en permanence, « l'officiant entouré de ses chapiers³ »; il est vrai que, décrivant la messe solennelle, le même auteur ne fait plus allusion à cette disposition et se contente de rapporter l'unique usage de la banquette au côté de l'épître⁴. Il est vrai aussi que, dans les éditions modernes, à une date que je n'ai pu préciser exactement, la gravure hors texte a été modifiée, ne laissant au fond de l'abside que le seul évêque, et cela répond peut-être à une évolution que j'ai relevée dans les réponses de la Congrégation des Rites (on y constate, d'ailleurs, dans tous les domaines, une rupture avec les traditions anciennes à partir de 1860 environ), mais surtout à l'évolution dans la conception de l'ouvrage qui devient plus livresque et moins attentif à l'usage traditionnel des églises.

Or le détail indiqué par Levasseur n'est pas sans importance. Il montre que, jusqu'à une date assez récente, on a gardé le souvenir d'une tradition constante selon laquelle dans les églises où l'autel est face au peuple mais où l'évêque n'a pas de siège en permanence, *le fond de l'abside* ne lui est pas réservé; il peut être occupé par un prêtre, soit qu'il soit le supérieur du lieu, soit qu'il préside l'office. A la messe solennelle ordinaire, il n'y a aucun intérêt à ce que le célébrant quitte la proximité de l'autel : les moments où il est autorisé à s'asseoir sont peu nombreux, précaires et courts; lorsqu'il est assis, il se repose et n'accomplit aucune fonction présidentielle. Mais le vendredi saint et la vigile pascale sont venus renouveler le problème : à son siège, ou devant son siège le célébrant préside vraiment l'assemblée, prononçant les oraisons, écoutant lectures et chants,

1. *Caerem. episc.*, lib. 1, cap. 12, n. 22.

2. Anciennes rubriques, xvii, 6, Nouvelles rubriques, 523.

3. Par exemple, 3^e éd. du *Cérémonial*, 1865, t. I^{er}, planche 3 placée entre les pp. 292 et 293.

4. Mais, chose caractéristique, la gravure précitée ne comporte pas de banquette.

ou lisant les lectures à défaut de tout lecteur⁵. Certes la célébration face au peuple s'étant perdue en dehors des grandes cathédrales et abbatiales, l'*Ordo hebdomadae sanctae* ne la prévoit pas, quoiqu'elle soit régulière selon le *Caeremoniale* et le *Ritus celebrandi missam*; cependant c'est bien alors le moment d'observer la disposition que prévoyait le vieux Levavasseur pour l'office, c'est-à-dire pour une célébration où des actes présidentiels se font hors de l'autel. Même problème et même solution pour les *Pia exercitia*, si ces derniers donnent à un prêtre célébrant le rôle présidentiel que permet expressément l'*Instruction* du 3 septembre 1958, n. 1 (« *sacerdote quoque praesente vel praeunte* »). Enfin, lorsqu'on construit une église nouvelle et que celle-ci est conçue pour la célébration face au peuple, un autre motif suggère encore que l'on prévoie la place du célébrant au fond de l'abside : il est possible (sans que ce soit de ma part ni un pronostic ni un vœu) que les travaux de réforme liturgique engagés par Pie XII et Jean XXIII conduisent à étudier un aménagement de la grand-messe dans lequel le célébrant demeurerait à son siège jusqu'à l'offertoire à l'instar de l'évêque.

A.-G. M.

5. *Ritus simplex ordinis hebdomadae sanctae*, Feria VI, cap. 2, n. 12-13; Sabbato sancto, cap. 2, n. 34-38.